

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2023

Ouverture de séance à 10h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - RÉVISION DES STATUTS DU SDE 24 :

Monsieur le Maire donne lecture des différentes modifications apportées au statut du SDE 24 adoptées par le Comité Syndical lors de sa séance du 14 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des statuts du SDE 24.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du SDE 24.

5 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Attributions de Compensation (A.C.) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes.

Le Maire donne lecture du rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) en date du 13 décembre 2022, dont l'objet était d'établir les Attributions de Compensation définitives 2022 ainsi que les Attributions de Compensation provisoires 2023 qui ont été présentées au conseil communautaire du 13 décembre 2022 suite aux divers transferts de voirie et à ceux du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de la LOUYRE et de TRÉMOLAT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions de compensation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les montants mentionnés des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires pour 2023.

6 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-12/ 88 :

Suite à la démission de Monsieur REMIZE Philippe, le Conseil Municipal, en séance du 17 décembre 2022, avait désigné un nouveau membre titulaire pour la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants, n'envisage pas de procédure au renouvellement partiel des Commissions d'Appel d'Offres.

Sachant que la Commission d'Appel d'Offres installée le 20 juin 2020 fonctionne néanmoins avec suffisamment de membres titulaires et suppléants, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 88 approuvée lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne accord au retrait de la délibération n° 2022-12/88 « Commission d'Appel d'Offres » en date du 17 décembre 2022.

7 - CONVENTION SPA :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention avec la SPA de Bergerac concernant notamment la mise à disposition de leurs locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac pour l'année 2023 et un montant de 0,90 € par habitant.

8 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ A BOURNAZEL :

En attente d'un complément d'information.

Ce point sera délibéré lors d'une prochaine réunion.

9 - TAXE D'AMÉNAGEMENT EN COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 59 DU 28 SEPTEMBRE 2020 :

En complément de délibération n°59 du 28 septembre 2020, Monsieur le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement à 20% les parcelles AB44, AB45, AB46, AB47 et AB157 délimitées par la côte de la Fillette, la route Lafage et le chemin les Lerets en vu d'y réaliser la voirie et les réseaux électricité, fibre internet, eau potable, eau pluviale et eaux usées pour aménager des terrains à bâtir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint et précisé par le listing des parcelles concernées, un taux de 20%
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes de la carte communale concernée à titre d'information,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan et de sa pièce annexe est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Urbanisme de la Communauté de Communes des Bastilles Dordogne Périgord et au contrôle de la légalité et au service fiscalité de la DDT de la Dordogne.

10 - DEMANDE DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LE 14

AVRIL 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur ROLAND Maurice, président de l'association « Groupement des trufficulteurs de la vallée de la Couze et du Bergeracois », qui souhaite réserver la salle des fêtes de Lanquais le vendredi 14 avril 2023 pour l'organisation de leur assemblée générale.

Entendu la lecture du courrier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte exceptionnellement que la salle des fêtes soit louée gratuitement à l'association « Groupement de trufficulteurs de la vallée de la Couze et du Bergeracois ».

11 - CONVENTION POUR L'ÉLARGISSEMENT TERRITORIAL DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention concernant la bibliothèque municipale des communes de Lanquais, Varennes et Verdon.

Cette convention propose l'élargissement territorial de la bibliothèque municipale de Lanquais, Varennes et Verdon à la commune de Saint-Agne.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la nouvelle convention concernant l'élargissement territorial de la bibliothèque municipale de Lanquais-Varennes-Verdon à Saint-Agne.

12 - APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD 24) :

En Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2022, Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil d'Administration de l'ATD24 a informé aux membres présents la nécessité de mettre à jour les statuts de l'ATD24.

Il a présenté les principales modifications puis a donné lecture des nouveaux statuts qui ont été approuvés par les membres présents.

Ces nouveaux statuts sont transmis aux adhérents pour adoption par leur assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les statuts de l'Agence et désigne Monsieur BLANCHET, Maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

13 - CONVENTION D'ABONNEMENT PANNEAU POCKET :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'application mobile Panneau Pocket.

Monsieur le Maire donne lecture du devis énumérant les tarifs en fonction des durée d'abonnement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis pour un abonnement d'un an à 180,00€ à l'application Panneau Pocket.

14 - ACCUEIL D'UN STAGIAIRE, SEBASTIEN MATHIEU, EN BAC PROFESSIONNEL AMA :

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal d'accueillir Sébastien MATHIEU un stagiaire en BAC Professionnel pendant 7 semaines.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'accueillir Monsieur Sébastien MATHIEU pour son stage de BAC Professionnel AMA d'une durée de 7 semaines, du 6 mars au 21 avril 2023,
- d'accorder au stagiaire l'accès à la restauration collective avec les agents de la commune pendant la durée de l'année scolaire/du temps scolaire,
- d'octroyer à M. Sébastien MATHIEU une indemnité de stage, conformément à la réglementation en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer la convention de stage.

15 - QUESTIONS DIVERSES :

1) CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA GAILLARDIE » À LANQUAIS : COMPLETE LA DELIBERATION N° 2022-05/36 DU 14 MAI 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes qui ont conduit à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural dit "la Gaillardie" et "Montbrun" et la création d'un chemin rural dit "la Gaillardie" entre les propriétés de Messieurs BLANCHET Michel et DEL PUPPO Michel.

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame DEL PUPPO

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la nouvelle clôture à 2m au-delà de la nouvelle limite du nouveau chemin, et valide les prix indiqués précédemment.
- désigne l'office notarial DIOT DUBREUILH à LALINDE pour être chargé de la réception des actes
- autorise la 1^{ère} adjointe au Maire, Mme Delphine LORGUE FAVREAU, à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier
- décide que le montant des honoraires du notaire et du géomètre sera à la charge de M. et Mme Michel DEL PUPPO.

2) TRIAL ANNUEL DES COUREURS DU PÉRIGORD :

Par courrier, l'Association "Les Coureurs du Périgord" ont fait la demande de passage dans la commune à l'occasion de leur Trial qui se déroulera le 6 mai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 11h50.